

Régie de l'énergie

Dossier R-3969-2016 phase 2

Demande de Gazifère inc. relative
à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2015, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire
pour l'année témoin 2018, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la
modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017

Rapport d'analyse de l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO)

Témoignage de

Jean-François Blain, analyste externe

Le 27 octobre 2016

Introduction

Le 21 et le 28 avril 2016, Gazifère inc. (Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande puis une demande amendée et propose à la Régie de procéder à l'examen de cette demande en deux phases et dépose les pièces au soutien de la première phase.

Dans sa décision D-2016-070 du 29 avril 2016, la Régie détermine le mode procédural qu'elle adopte pour le traitement de cette demande et fixe l'échéancier pour l'obtention du statut d'intervenant.

Le 10 mai 2016, l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO) dépose sa demande d'intervention et son budget de participation pour la phase 1 du dossier. Le 18 mai 2016, la Régie rend sa décision D-2016-078 portant sur la reconnaissance des intervenants et accorde le statut d'intervenant à l'ACEFO. La phase 1 du dossier est conclue par la décision D-2016-116 du 21 juillet 2016.

La phase 2 du dossier débute le 2 septembre 2016 par la décision D-2016-132. La Régie y mentionne les enjeux qu'elle retient pour la phase 2 à cette étape du dossier. Le 15 septembre 2016, Gazifère dépose sa preuve pour la phase 2 (pièces cotées B-0103 à B-0206). Le 21 septembre 2016, l'ACEFO identifie les enjeux qu'elle prévoit en phase 2 et soumet un budget de participation. Le 28 septembre 2016, la Régie rend la décision D-2016-148 dans laquelle elle identifie des sujets additionnels pour la phase 2 suite au dépôt de la 2^e demande ré-amendée de Gazifère (15 septembre) et demande aux intervenants de réduire leurs budgets de participation en fonction de balises qu'elle (la Régie) établit.

La preuve de Gazifère en phase 2 est amendée à nouveau le 29 septembre 2016 par le dépôt de plusieurs pièces révisées (B-0208 à B-0230). Le 6 octobre 2016, l'ACEFO dépose ses demandes de renseignements No 2 adressées à Gazifère. La preuve de Gazifère est complétée les 20 et 21 octobre 2016 par le dépôt des réponses aux demandes de renseignements et de pièces révisées (B-0231 à B-0260).

La preuve déposée par Gazifère en phase 2 comporte près de 160 pièces au total. De plus, le 21 octobre 2016, en réponse à la question 1 de la DDR No 4 de la Régie (B-0248), Gazifère mentionnait qu'elle prévoit déposer une preuve ré-amendée « dans les plus brefs délais », notamment pour ajuster la rémunération des comptes intégrés dans la base tarifaire de 2017 en conformité à la décision D-2016-092, intégrer deux autres ajustements expliqués aux réponses 24.1 et 28.1 suivantes (B-0248), ajuster son taux de rendement en fonction du consensus forecast d'octobre 2016, effectuer la mise à jour des données du changement tarifaire du 1^{er} octobre 2016 et ajuster en conséquence le calcul de son revenu requis.

L'ACEFO a retenu les services externes de M. Jean-François Blain, à titre d'analyste, pour la conseiller dans l'examen des enjeux du présent dossier.

Son rapport d'analyse de la phase 2 du dossier est soumis sous réserve des amendements additionnels que Gazifère apportera à sa preuve. Parmi les nombreux enjeux identifiés par la Régie dans ses décisions D-2016-132 et D-2016-148, ce rapport aborde en priorité les éléments ayant une incidence particulière sur la fixation des tarifs pour l'année témoin.

Les enjeux abordés dans ce rapport ont été déterminés et priorisés en fonction d'un examen plus large de l'évolution du contexte d'opération de Gazifère au cours des dernières années.

Témoignage de M. Jean-François Blain, analyste externe pour l'ACEFO

ACEFO :

Monsieur Blain, veuillez décrire votre participation aux travaux de la phase 2 du présent dossier.

Jean-François Blain (JFB) :

Suite à la décision procédurale D-2016-132, j'ai d'abord effectué une analyse préliminaire de la preuve et identifié les enjeux qui m'apparaissaient prioritaires. Ces sujets d'intervention¹ ont été déposés par l'ACEFO le 21 septembre 2016 avec son budget de participation.

Les 28 et 29 septembre respectivement, la Régie a rendu sa décision D-2016-148 et Gazifère a déposé une preuve ré-amendée dont j'ai pris connaissance et tenu compte dans ma préparation des demandes de renseignements No 2 (DDR) de l'ACEFO² déposées le 6 octobre.

J'ai ensuite pris connaissance des réponses aux demandes de renseignements et des pièces révisées déposées par Gazifère les 20 et 21 octobre, révisé plusieurs pièces déposées par Gazifère en complément d'examen de sa preuve et de ses réponses aux DDR et, finalement, rédigé le présent rapport d'analyse.

ACEFO :

Parmi les pièces déposées par Gazifère au soutien de sa demande, quelles sont celles que vous avez examinées plus particulièrement ?

JFB :

Sommairement, pour éviter une énumération des nombreuses cotes, le témoignage de M. Trahan et toutes les pièces relatives aux approvisionnements, à l'évolution du nombre de clients, des volumes et des revenus, au revenu requis, aux ventes et livraisons de gaz, aux charges d'exploitation, au coût des approvisionnements gaziers, aux services entre compagnies affiliées, à l'allocation des coûts entre activités réglementées (AR) et non-réglémentées (ANR), aux extensions et modifications de réseau, au Plan global en efficacité énergétique (PGEE) 2017 et ses résultats au 30 juin 2016, et aux hypothèses de base soutenant les projections budgétaires 2017.

ACEFO :

Avez-vous révisé d'autres pièces?

JFB :

Oui, j'ai également révisé des pièces des dossiers tarifaires précédents, R-3793-2012, R-3884-2014, R-3924-2015 et R-3969-2016 phase 1 ainsi que des décisions antérieures dont D-2016-014, D-2016-092 et D-2016-116.

¹ R-3969-2016, phase 2, C-ACEFO-0013.

² R-3969-2016, phase 2, C-ACEFO-0017.

ACEFO :

Quelles sont vos conclusions générales en ce qui concerne l'évolution du contexte d'affaires de Gazifère ?

JFB :

Dans le présent dossier, il m'apparaît particulièrement important de bien cerner les tendances qui caractérisent le contexte avec lequel Gazifère doit composer. Les effets de certaines décisions à prendre par le régulateur en 2017 relativement à des dépenses ponctuelles et des dépenses additionnelles pour lesquelles une autorisation est demandée ne se limiteront probablement pas à l'année témoin.

Au moins deux facteurs viennent ralentir la croissance des revenus de distribution : d'une part, le rythme annuel des additions de clients a significativement diminué au cours des dernières années; d'autre part, on constate également une diminution des volumes moyens consommés par client tant au secteur résidentiel qu'au secteur commercial.

Évolution du nombre de clients

La pièce B-0050 du dossier R-3924-2015 phase 1 (GI-19 doc 1, page 1, ligne 8) présente le nombre moyen de clients constaté en dossier de fermeture pour chacune des années 2010 à 2014. L'écart entre le nombre moyen de clients d'une année à l'autre fournit une indication assez précise de l'évolution du rythme annuel des additions de clients.³

Nombre moyen de clients et additions

2010		2011		2012		2013		2014
36 273	1 010	37 283	987	38 270	782	39 052	865	39 917

Pour les années 2014 et 2015, les pièces B-0120 du dossier R-3924-2015 et B-0113 du dossier R-3969-2016 nous fournissent respectivement le nombre de clients réels au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 ainsi que le nombre de clients prévus au 31 décembre 2016 (DT 2016 et 4+8 2016) et au 31 décembre 2017 (DT 2017).

Nombre de clients au 31 décembre et additions

	Déc.2014		Déc.2015		Déc.2016		Déc.2017
Réel	40 431	677	41 108				
Prévu DT				988	42 379	680	42 383
Prévu 4+8		960		595	41 703		

On peut donc constater une diminution significative des additions réelles de clients au cours des dernières années et, également, un retard de Gazifère à prendre la mesure de cette tendance et à ajuster ses prévisions en conséquence. Le Distributeur prévoyait des additions de 960 clients en 2015 lors du dossier tarifaire 2016 (4+8 2015) alors qu'il n'y en a eu que 677 au réel et il prévoyait 988 additions de clients pour 2016 alors qu'il n'en prévoit plus que 595 pour l'année courante (4+8 2016). Pour l'année 2017, Gazifère prévoit des additions de 680 clients, ce qui constituerait un renversement de tendance.

³ La valeur exacte des additions de clients pourrait être vérifiée en se basant sur le nombre réel de clients au 31 décembre de chacune des années mais ce degré de précision additionnel, s'il en est, n'apporterait pas de différence significative et ne changerait rien à la démonstration.

Évolution des volumes moyens consommés par client

On peut retracer l'évolution des volumes moyens par client consommés annuellement de 2010 à 2015 (dossiers de fermeture) en mettant bout à bout les données tirées des dossiers R-3793-2012, R-3884-2014 et R-3969-2016⁴.

Les volumes moyens par client sont le résultat du quotient des volumes réels normalisés d'une année par le nombre moyen de clients. Pour les années 2016 et 2017, les prévisions de volumes du sommaire des ventes et livraisons de gaz (B-0116) et les prévisions de clients de la pièce B-0113 (5/12 des additions prévues) du dossier actuel ont été retenues. Les volumes des clientèles résidentielle et commerciale, qui représentaient respectivement 92,27 % et 7,69 % de l'ensemble des clients au 31 décembre 2015, ont été examinés.

Résidentiel

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
10 ³ m ³ normalisés	58 941	61 897	61 280	62 769	63 526	63 612	66 351	67 098
nbre moy clients	33 337	34 197	35 133	36 007	36 824	37 586	38 161	38 730
m ³ / client	1 768	1 810	1 744	1 743	1 725	1 692	1 739	1 732

Commercial

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
10 ³ m ³ normalisés	62 115	60 606	60 027	59 472	59 874	59 650	60 693	61 572
nbre moy clients	2 925	3 075	3 126	3 033	3 080	3 133	3 181	3 242
m ³ / client	21 236	19 709	19 202	19 608	19 439	19 039	19 080	18 992

Note : la zone grise présente, à partir des prévisions des pièces B-0113 et B-0116, les volumes d'approvisionnements prévus après économies d'énergie et des valeurs estimées du nombre moyen de clients et des consommations moyennes en m³/client.

Sommairement, les données réelles des dossiers de fermeture de 2010 à 2015 démontrent une diminution cumulative de 4,3 % en 5 ans de la consommation moyenne des clients résidentiels et une diminution cumulative de 10,3 % en 5 ans de la consommation moyenne des clients commerciaux (3,4 % en 4 ans, de 2011 à 2015). Dans les deux cas, la diminution de la consommation moyenne par client s'accroît entre 2013 et 2015.

Bien que les consommations moyennes par client des années 2016 et 2017 aient été estimées à partir des prévisions du dossier tarifaire actuel (nombre moyen de clients projeté en fonction des 5/12 des additions de clients prévus au 31 décembre de chaque année à la suivante), elles fournissent une indication à l'effet que les prévisions de volumes mises de l'avant par Gazifère sont vraisemblablement légèrement surestimées. À partir de 2016, selon les prévisions déposées au dossier, la diminution des volumes moyens de consommation par client serait freinée au secteur commercial et la tendance serait inversée au secteur résidentiel.

⁴ Il s'agit des pièces B-0011, GI-2 doc 1.2 du dossier R-3793-2012, B-0010, GI-2 doc 1.2 du dossier R-3884-2014 et B-0010, GI- du dossier R-3969-2016

ACEFO :

Comment Gazifère explique-t-elle le **ralentissement du développement** de sa clientèle ?

JFB :

En réponse aux DDR de l'ACEFO, Gazifère mentionne la baisse de la nouvelle construction résidentielle, un changement dans le type de construction (proportion croissante d'immeubles multi-locatifs), la difficulté de convertir de nouveaux clients occasionnée par le faible prix du mazout, la non-rentabilité des petites extensions de réseau et l'effet dissuasif des contributions requises pour le raccordement de nouveaux clients.

Gazifère précise de plus, tant en réponse aux DDR de l'ACEFO⁵ que celles de la FCEI⁶, que les ressources dont elle dispose (force de vente limitée à une personne en 2016) ne permettraient pas « d'effectuer le travail de développement des affaires à un niveau au moins égal à ce qui se faisait antérieurement ».

ACEFO :

Face à ces différents **obstacles au développement** de sa clientèle **du secteur résidentiel**, quels sont les moyens qui pourraient être déployés par Gazifère ?

JFB :

Les obstacles ne sont pas tout à fait les mêmes selon qu'il s'agit de raccorder un nouveau client résidentiel déjà sur le réseau (densification) ou d'effectuer un raccordement qui nécessite une extension de réseau. Gazifère a fourni plusieurs précisions à ce sujet en réponse aux DDR No 1 de la FCEI⁷.

Pour ce qui est des raccordements en densification de réseau, une contribution du client est requise en-dessous d'un volume de consommation annuel de 1 200 m³. Les seuls équipements qui, individuellement, ont une consommation annuelle égale ou supérieure à ce seuil sont la fournaise (2 000 m³ /an pour une fournaise à 96 % d'efficacité) ou le chauffe piscine (1 200 m³ /an). La promotion des combinaisons d'équipements dont la consommation combinée atteint ou dépasse le seuil de 1 200 m³ /an devrait être faite systématiquement par Gazifère. À titre d'exemples :

- chauffe-eau 50 gallons (600 m³) + appareil de chauffage mural (650 m³) ;
- chauffe-eau sans réservoir (433 m³) + foyer (600 m³) + cuisinière (113 m³) + sècheuse (115 m³).

En ce qui concerne les projets de raccordement résidentiels exigeant des extensions de réseau, Gazifère mentionne que 9 projets ont été réalisés en 2015 et 23 ne l'ont pas été « faute d'une rentabilité suffisante ». Cependant, Gazifère ne calcule pas automatiquement la rentabilité des projets d'extension de plus de 20 mètres. Nous notons que la rentabilité de plusieurs des projets d'extension non réalisés en 2015 n'a pas été évaluée dont certains qui comportaient des

⁵ B-0250, GI-35 doc 1, page 2.

⁶ B-0252, GI-37 doc 1, pages 11 et 12.

⁷ B-0252, GI-37 doc 1, pages 10 à 12.

distances d'à peine plus de 20 mètres et d'autres qui auraient permis de raccorder au moins 5 et 7 nouveaux clients respectivement sur des distances de 145 et 65 mètres.

Par ailleurs, les bas prix du gaz naturel (molécule) lui confèrent actuellement un avantage marqué par rapport aux coûts de l'électricité pour tous les usages résidentiels impliquant la production de chaleur. Pour le chauffage de l'espace résidentiel, en fonction des taux qui prévalaient à l'hiver 2015-2016, l'avantage des coûts d'utilisation du gaz naturel par rapport à ceux de l'électricité était de l'ordre de 16,5 %⁸. Avec un prix d'environ 75 ¢ / litre, le coût d'utilisation du mazout No 2 est par ailleurs à parité avec celui de l'électricité.

Il s'agit d'un avantage significatif que Gazifère devrait faire valoir auprès de tous ses clients potentiels, tant pour la densification de son réseau que pour les extensions rentables du réseau. Les économies annuelles de l'ordre de 220 \$ / an pour un volume de 1 860 m³ dédié au chauffage de l'espace (par rapport à l'électricité ou au mazout) pourrait notamment inciter plusieurs clients potentiels à défrayer le montant des contributions requises pour des extensions de réseau excédant la distance de 20 mètres.

ACEFO :

Pourquoi accordez-vous autant d'importance à l'enjeu du développement résidentiel de Gazifère dans le contexte actuel ?

JFB :

D'abord parce que le secteur résidentiel représente une très forte proportion des clients (plus de 92,3 %) et une part importante des volumes de vente (37,6 %)⁹. Ces proportions sont d'ailleurs croissantes depuis plusieurs années¹⁰.

D'autre part, parce que le secteur résidentiel représente le plus grand potentiel d'addition de clients compte tenu du nombre de nouvelles constructions constaté et prévu sur le territoire de distribution de Gazifère (entre 1 700 et 2 000 mises en chantier par année, selon la SCHL¹¹) dont près de la moitié (46 %) sont des projets multi-logements, appartements ou condos, offrant un bon potentiel de rentabilité en densification de réseau.

Enfin, parce que le maintien d'une croissance suffisante de la clientèle de Gazifère (additions de clients) est essentiel pour éviter que les coûts du service de distribution ne croissent plus vite que les revenus avec, à terme, un impact à la hausse sur les tarifs. Une tendance en ce sens pouvait d'ailleurs déjà être constatée sur la base des résultats des années 2010 à 2014¹².

À cet effet, il m'apparaît très important de profiter de l'avantage concurrentiel dont dispose présentement le gaz naturel par rapport à l'électricité et au mazout grâce au faible niveau des coûts de F, T et É (molécule, particulièrement), surtout pendant cette période où les politiques d'aménagement de la Ville de Gatineau favorisent la densification urbaine et poussent la construction résidentielle vers des modèles d'habitations plus rentables pour le Distributeur.

⁸ Coûts totaux avant taxes. Les coûts indiqués pour l'électricité et le gaz naturel incluent la redevance quotidienne d'abonnement (Gaz Métro vs HQ) x 180 jours. Les coûts d'acquisition et d'entretien des appareils de chauffage ne sont pas inclus.

⁹ En 2015, selon dossier de fermeture : R-3969-2016, B-0010, GI-2 doc. 1.2.

¹⁰ 91,7 % des clients et 34,05 % des volumes de vente en 2010, selon dossier de fermeture : R-3793-2012, B-0011, GI-2 doc 1.2.

¹¹ B-0252, GI-37 doc 1, pages 10 et 11.

¹² R-3924-2015, B-0050, GI-9 doc 1.

ACEFO :

Gazifère propose de tenir des **séances de travail** sur la rentabilité des projets d'investissements dans les extensions de réseau. Quelles modalités devrait-on retenir pour leur encadrement ?

JFB :

Gazifère a fait part de son intention de tenir au début de 2017 des séances de travail portant sur la rentabilité des extensions de réseau¹³. Elle n'envisage pas de transmettre de documentation à l'avance puisqu'elle considère que ces séances de travail ne nécessiteraient pas de préparation des participants.

En réponse à la question 15.1 de la DDR No 4 de la Régie¹⁴, Gazifère réitère sa position.

Je crois plutôt que la tenue de telles séances est beaucoup plus profitable lorsque les participants ont la possibilité de s'y préparer et d'y contribuer activement. Il revient néanmoins au Distributeur de définir les objectifs qu'il poursuit. S'il s'agit uniquement d'informer les intervenants de nouvelles orientations qu'il prévoit mettre de l'avant, leur opinion pourrait tout autant être reçue dans le cadre d'un dossier tarifaire où la Régie aurait, le cas échéant, à approuver ces nouveaux critères d'investissement dans les extensions de réseau. Si, par ailleurs, Gazifère préfère une contribution directe des intervenants et des représentants de la Régie, il me semble préférable que les participants à ces séances de travail puissent s'y préparer. La différence dans la rémunération prévue au Guide des frais de la Régie sera fort probablement compensée par un moins grand nombre d'heures consacrées à l'examen de la proposition de Gazifère lorsqu'elle sera soumise pour approbation à la Régie.

ACEFO :

De manière générale, comment les **revenus requis**, le **coût du service de Distribution** et les **charges d'exploitation** de Gazifère ont-ils évolué depuis la dernière année historique (2015) ? Et quelle est votre appréciation de ces enjeux de la demande déposée pour l'année tarifaire 2017 ?

JFB :

La première observation qui s'impose, lorsqu'on examine l'évolution du revenu requis de Gazifère entre l'année historique 2015 et l'année témoin 2017, c'est que la valeur totale et le poids relatif des composantes F, T et É (coût du gaz) ont diminué dans de fortes proportions : - 4 574 (000\$) en deux ans, passant d'une proportion du revenu requis qui était de 55,8 % en 2015 à 54,2 % en 2017¹⁵. En fait, si les dépenses nécessaires au service de Distribution n'étaient pas fortement tirées à la baisse par des montants exceptionnellement élevés à remettre ponctuellement aux clients en 2017 (comptes de stabilisation), la valeur du coût du gaz proportionnellement au revenu requis aurait diminué à un niveau d'environ 52,3 % (en excluant la variation de (1 934 (000\$)) de l'amortissement des comptes de stabilisation entre les années 2016 et 2017¹⁶).

¹³ B-0210, GI-18 doc 1, pages 26 à 30.

¹⁴ B-0248, GI-34 doc 1, pages 30-31.

¹⁵ B-0107, GI-18 doc 3, ratios des ligne 2 / ligne 1, colonne 1 et colonne 3.

¹⁶ *Ibid*, ligne 10, colonne 6.

D'autre part, certaines des dépenses nécessaires à la prestation du service de distribution comportent des variations ponctuelles importantes en 2017, par rapport à 2016, ayant un impact à la baisse, en milliers de \$:

- les taxes municipales et autres : (52);
- les impôts sur le revenu : (211);
- l'amortissement des immobilisations : (376);
- et l'amortissement des comptes de stabilisation: (1 934)¹⁷
dont un montant additionnel de 1 129 562 \$ remis au clients en surplus de la part du solde du compte de nivellement de la température qui serait normalement remis aux clients en 2017 (947 161 \$) selon les modalités de disposition de ce compte en vigueur¹⁸.

Notons que Gazifère n'exerce pas un contrôle direct, à sa discrétion, sur ces postes de dépenses qui comportent de fortes baisses en 2017.

Les variations à la baisse de ces quatre rubriques de dépenses viennent compenser une hausse importante des charges d'exploitation : 1 995 (000\$) entre l'année de base 2016 et l'année témoin 2017. La preuve de Gazifère mentionne que la Régie avait approuvé des charges d'exploitation de 13 003.6 (000 \$), excluant les comptes réglementaires, lors du dossier tarifaire 2016¹⁹. Le montant des charges d'exploitation de l'année de base (2016) révisée, soit 13 141 (000 \$), excède donc par 138 400 \$ la balise fixée la Régie au terme du dossier tarifaire 2016. Et le montant demandé pour l'année témoin 2017, 15 135.8 (000 \$) est supérieur au montant total des charges d'exploitation autorisé pour 2016 par une marge de 2 132 200 \$, ou 16,4 %.

Parmi ces charges d'exploitation, les augmentations les plus importantes sont :

- les salaires, en hausse de 336.600 \$ entre la cause 2016 (4 483.2) et la cause 2017 (4 849.8) avant l'effet de la nouvelle allocation des coûts;
- les frais réglementaires, en hausse de 1 128 500 \$;
- la main d'œuvre contractuelle, en hausse de 112 400 \$²⁰.

La Régie avait pourtant restreint significativement les augmentations demandées au titre de charges salariales dans le dossier tarifaire 2016, constatant des taux d'augmentation annuels moyens des salaires (7 %) et bonifications (11 %) « difficilement justifiables » pour la période 2010-2015²¹.

Pendant l'année de base 2016, Gazifère a procédé à l'embauche d'un analyste au service de la réglementation et prévu ajouter trois autres nouveaux postes dont un au service des opérations, un au service des communications et un au service à la clientèle. Ces embauches ont été retardées mais les salaires reliés à ces postes sont inclus au budget 2017, de même que le remplacement d'un employé du service des ventes parti à la retraite en 2016²².

¹⁷ B-0107, GI-18 doc 3, lignes 7, 8, 9 et 10, colonne 6.

¹⁸ B-0210, GI-18 doc 1, page 22.

¹⁹ *Ibid*, page 7 et suivantes.

²⁰ B-0223, GI-22 doc 10, colonne 4 vs colonne 2.

²¹ R-3924-2015, A-0051, D-2016-014, par. 136 et 137.

²² B-0210, GI-18 doc 1, page 9.

L'ACEFO demandera à Gazifère de préciser le bilan complet des remplacements et des postes additionnels qu'elle aura créés en 2016 et/ou créera en 2017 et des charges salariales récurrentes qui y sont associées. Sous réserve des conclusions finales qu'elle retiendra au terme des audiences, l'ACEFO peut déjà signifier que l'augmentation prévue par Gazifère en 2017 lui apparaît très élevée, *a fortiori* si l'on considère l'appréciation que la Régie en a faite dans le dossier tarifaire 2016.

Gazifère inclut également un montant de 50 000 \$ dans son budget 2017 pour confier à un consultant externe le mandat d'évaluer la situation des ressources humaines au sein de l'entreprise. Nous considérons que l'attribution de ce mandat n'est pas justifiée.

Nous remarquons également une augmentation de 95 700 \$ (17,5 %) du coût des assurances groupe entre la cause 2016 et la cause 2017²³ pour laquelle nous demanderons des justifications lors des audiences.

ACEFO :

Gazifère propose de disposer en 2017 de montants importants correspondant aux soldes de différents **comptes de frais reportés (CFR)** et de compenser en partie ces charges ponctuelles par une ponction exceptionnelle dans le solde du **compte de nivellement de température** des dernières années. Que pensez-vous de cette proposition ?

JFB :

La preuve de Gazifère indique que le passage à la méthode actuarielle des US GAAP occasionne une dépense non récurrente de 1 356 000 \$ en 2017. A cette charge ponctuelle, s'ajoute un montant à récupérer de 368 615 \$ représentant l'écart entre les sommes budgétées et les coûts réels de la quote-part payable au MERN pour 2015. Ces deux montants sont en partie compensés par une somme de 428 266 \$ à remettre aux clients correspondant au solde du compte d'écart et de report des charges de retraite 2015. La disposition simultanée de ces trois montants (deux à récupérer moins un à remettre) en 2017 se traduirait par un impact tarifaire de 1 296 349 \$.

Pour compenser l'impact de ces trois dépenses ponctuelles sur les tarifs de 2017, Gazifère propose de liquider les soldes du compte de nivellement pour température des années 2011, 2012 et 2013 et de remettre aux clients un montant de 300 000 \$ pour chacune des années 2014 et 2015 en plus de l'amortissement prévu selon la méthode actuelle. Au total, la proposition de Gazifère consiste à remettre aux clients, en 2017, 1 129 562 \$ de plus que l'amortissement des soldes du compte de nivellement pour température des années 2011 à 2015 qui serait versé selon la méthode reconnue (1/5 du solde de chaque année).

En réponse aux DDR de l'ACEFO, Gazifère indique qu'elle n'est « pas fermée à une autre proposition » mais qu'elle « considère sa proposition adéquate » notamment parce que les autres scénarios qu'elle a évalués auraient « créé des variations tarifaires plus importantes cette année et dans les prochaines années ». Gazifère invoque également le fait que sa proposition permet de « réduire les discussions réglementaires sur cet élément sur une seule année »²⁴.

²³ B-0248, GI-34 doc 1, Tableau de la page 16 en réponse à la question 8.4, colonne 4 vs colonne 2.

²⁴ B-0250, GI-35 doc 1, réponses aux questions 3.2, 3.3 et 3.6.

Pour sa part, la Régie a demandé à Gazifère de comparer les effets de deux autres scénarios de disposition du solde du compte de nivellement de la température outre le scénario proposé par le Distributeur, le premier consistant à appliquer les modalités du compte de nivellement en vigueur et le second consistant à prélever dans ce compte un montant dont résulterait un gel tarifaire en 2017. La Régie a demandé à Gazifère d'illustrer l'impact de chacun de ces trois scénarios (incluant la proposition du Distributeur) sur les tarifs de 2017 et 2018²⁵.

Pour l'année 2017 l'application des modalités de disposition en vigueur produirait une hausse tarifaire de 1,6 % alors que un gel tarifaire nécessiterait un ajustement du revenu requis de distribution de + 293 000 \$.

Pour l'année 2018, Gazifère n'a évalué l'impact des deux scénarios additionnels que sur un revenu de distribution demeurant fixe à 25 5 M\$. En 2018, l'effet sur le revenu de distribution de la proposition statu quo serait de - 5,37 %, l'effet de la proposition de Gazifère serait de 0,63 % et l'effet de l'option gel tarifaire (2017) serait de - 4,13 %.

L'ACEFO remarque d'abord que l'effet sur les tarifs de 2018 (F, T, É et D) de ces mêmes propositions seraient respectivement d'environ -2,51 %, 0,29 % et - 1,93 %, basé sur un revenu requis inchangé d'environ 54,6 M\$.

D'autre part, tel que le mentionne Gazifère, on ne peut présumer de l'évolution du solde du compte de nivellement pour température en 2016 et pour les années suivantes. Le fait que le solde de ce compte comporte des sommes assez importantes à remettre aux clients ne pose pas de problème en soi. Cela pourrait même parer à des hausses tarifaires futures qui ne seraient pas prévues.

Finalement, dans tous les cas, le débat sur cet enjeu peut être conclu dans le dossier tarifaire actuel, quelle que soit l'option retenue. Pour toutes ces raisons, l'ACEFO recommande à la Régie de retenir l'option tarifaire nulle pour 2017 et d'ajuster le revenu requis de Distribution de + 293 000 \$ plutôt que du montant de + 1 129 562 \$ proposé par Gazifère.

Le montant de l'ajustement provenant du solde du compte de nivellement de la température pourrait évidemment varier, à la discrétion de la Régie, en fonction des autres ajustements qu'elle apportera au revenu de distribution de 2017 afin d'atteindre l'objectif de gel tarifaire.

ACEFO :

Gazifère propose **l'intégration à la base de tarification de 2017 du solde du CFR** correspondant aux coûts encourus en **2016** en vertu **de l'entente conclue avec la Ville de Gatineau**. Avez-vous des commentaires sur cet enjeu ?

JFB :

Dans sa décision D-2016-014 (par. 155), la Régie a autorisé la création d'un CFR hors base de tarification pour comptabiliser les coûts encourus par Gazifère en 2016 en vertu de l'entente intervenue avec la Ville de Gatineau en décembre 2014. Gazifère demande l'intégration à la base de tarification de 2017 des coûts encourus en 2016 et comptabilisés dans ce CFR.

²⁵ B-048, GI-34 doc 1, réponses aux questions 13.1, 13.2 et 13.3.

L'ACEFO n'a pas d'objection à l'intégration de ces coûts encourus en 2016 à la base de tarification de 2017 dans la mesure et à condition que ces coûts soient clairement établis et justifiés. Or, les réponses fournies aux questions 2.1 et 2.2 de la DDR No 4 de la Régie semblent indiquer que le montant de 256 005 \$²⁶ prévu ne soit pas établi de façon définitive et puisse être révisé :

« Au final, pour 2016, Gazifère s'attend à ce que les coûts des demandes de relocalisation de la ville soient inférieures à ce qui a été budgété (375 000 \$) prévu, et, à ce stade, que ces demandes soient également inférieures à la prévision de 256 005 \$, bien qu'en date de ce jour, au moins un projet est à l'étude et qu'il viendrait augmenter d'ici la fin de l'année le montant actuel de 4 853 \$ au 30 septembre 2016. »

Nous soulignons

En conséquence, sur la base des renseignements disponibles, l'ACEFO considère qu'un certain niveau d'imprécision persiste quant au montant exact correspondant aux coûts encourus par Gazifère en 2016 d'une part et, d'autre part, quant au suivi qui sera nécessaire et effectué dans les derniers mois d'une année de base pour que le solde de ce CFR puisse être versé dans la base de tarification dès le 1^{er} janvier de l'année témoin avec un degré de précision qui soit satisfaisant.

L'ACEFO aura donc des questions additionnelles à poser à Gazifère lors des audiences, tant pour faire préciser les montants en cause que pour faire préciser l'arrimage des modalités de disposition de ce compte avec l'échéancier réglementaire annuel.

²⁶ B-0248, GI-34 doc 1, pages 4 et 5 ainsi que B-0149, Gi-26 doc 4, mention à la note 1.